

Sainte-Thérèse, le 16 mai 2018

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les 21 lots inscrits à votre demande, ainsi que les anciens lots, situés sur le territoire de la Ville de Mirabel

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mai dernier, ainsi qu'à notre conversation téléphonique concernant l'objet précité

**Lots 1 849 197 et 1 849 199**

- Certificat d'autorisation du 4 décembre 2007, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres lots.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 4 décembre 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

---

Les Constructions Méduc inc.  
139, rue des Rosiers  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1R9

N/Réf. : 7430-15-01-02155 00  
400434798

Objet : Remblayage d'un milieu humide

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 septembre 2007, reçue le 13 septembre 2007 et complétée le 30 novembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un milieu humide fermé d'une superficie de 0,12 hectare.

Le projet se situe sur les lots 1 849 197 et 1 849 199, cadastre du Québec, Ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour le remblayage d'un milieu humide fermé* », signé par Benoit Aubin, ing., **art. 23-24** .., le 10 septembre 2007, accompagné d'une lettre datée du 10 septembre 2007, signée par Benoit Aubin, ing., **23-24**
- Document intitulé « *Caractérisation écologique de deux milieux humides pour un projet de lotissement immobilier à Saint-Canut* », réalisé par **art. 53-54** , le 7 septembre 2007 ;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02155 00  
400434798

Le 4 décembre 2007

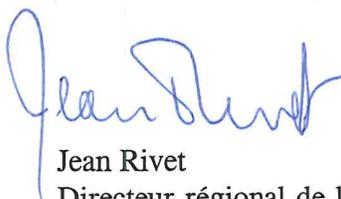
- Document intitulé « *Caractérisation végétale du projet domiciliaire de Saint-Canut* », réalisé par **art. 53-54** **23-24** le 25 juillet 2007 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant un engagement supplémentaire, signée par Benoit Aubin, ing., **art. 23-24**, le 27 novembre 2007 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la déclaration signée par le biologiste **53-54** signée par Benoit Aubin, ing., **art. 23-24**, le 30 novembre 2007.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

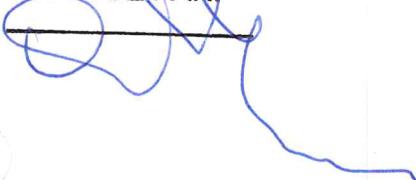
Pour la ministre,



JR/DG

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:

